

ROYAUME DU MAROC

REGISTRE DU COMMERCE

Modèle n° 2

MINISTERE DE LA JUSTICE

DECLARATION D'IMMATICULATION

Décret du 9 Ramadan 1417

(Articles 45-46 du code de commerce)

(18/1/1997)

\* \* \*

Article 2

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TANGER

SOCIETES COMMERCIALES

(Article 37 du code de commerce)

NOTA

La présente déclaration doit être rédigée en triple exemplaire, de façon très lisible, dactylographiée et signée par le requérant ou par son mandataire muni d'une procuration qui est conservée par le greffier.

La déclaration doit être accompagnée des pièces justificatives exigées.

Nul assujetti ou société commerciale ne peut être immatriculé à titre principal dans plusieurs registres locaux ou dans un même registre local sous plusieurs numéros (Art. 39 du code de commerce).

Toute indication inexacte donnée de mauvaise foi en vue de l'immatriculation ou de l'inscription au registre du commerce est punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 1.000 à 50.000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement (Art.64 du code de commerce).

L'immatriculation d'une société ne peut être requise que par les gérants ou par les membres des organes d'administration, de direction, ou de gestion. (article 38-2ème alinéa du code de commerce)



N° d'immatriculation : 80663 Raison sociale ou dénomination : « Market Success International MA » SARL-AU

Cadre réservé au greffier

Actes et pièces déposés le ..... sous n° 180645... Pièces justificatives : .....

Déclaration déposée le 10/03/2017 Sous n° 1547 au registre chronologique.

La conformité de la déclaration ci-dessus avec les pièces justificatives produites en application des règlements a été vérifiée par le secrétaire-greffier soussigné qui a procédé en conséquence à l'immatriculation demandée, laquelle a reçu le numéro 80663 au registre analytique.

Le secrétaire – greffier



Cadre réservé au registre central

Latifa EL KHAMLICH  
Commissaire Judiciaire  
de 1er Grade

Modèle n°2  
29,5 x 42 – 61 g / 97

